

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 7 février 2024

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2024/001	Finances	Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe mobilité
2024/002	Finances	Versement d'une avance de trésorerie au CIAS L'agglo Foix-Varilhes
2024/003	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures
2024/004	Travaux	Aménagement du quai de bus Purple Campus sur la commune de Montgailhard – déplacement de deux candélabres par le SDE 09
2024/005	Travaux	Aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix – travaux d'éclairage public par le SDE 09
2024/006	Economie	Acquisition de la parcelle A4105 sise zone économique de Permilhac à Foix
2024/007	Environnement	Demande de retrait de la communauté de communes de la Haute-Ariège pour la compétence collecte du Smectom du Plantaurel
2024/008	Habitat	Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de neufs logements locatifs sociaux rue de la Clotte à Verniolle
2024/009	Commande publique	Petite enfance - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes
2024/010	Enfance-jeunesse	Politiques éducatives locales - signature de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège
2024/011	Assemblées	Passation des actes en la forme administrative et désignation d'un représentant de L'agglo Foix-Varilhes
2024/012	Enfance	Groupement de commandes entre L'agglo Foix-Varilhes et les communes de Foix et de Montgailhard en vue de la passation d'un marché de prestation de services relatif à la gestion des accueils de loisirs
2024/013	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Loubens au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de la reprise de 38 concessions et de la mise en place d'un ossuaire et d'un dépositaire au cimetière communal
2024/014	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la commune du Bosc au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de rénovation énergétique, consolidation et mise en accessibilité de la mairie
2024/015	Administration générale	Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Totem France – fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative
2024/016	Systèmes d'information	Adhésion à la centrale d'achat du Resah
2024/017	Solidarités	Attribution d'une subvention à l'Association Ariège Solidarité pour le soutien à la famille Sonac

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Finances / Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe mobilité

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/031 du 23 mars 2022 instaurant le versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le service mobilité, service public industriel et commercial de transport de personnes, a été érigé depuis le 1^{er} janvier 2018 en régie dotée de l'autonomie financière, et soumis aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que dès lors, ce budget ne fait plus caisse commune avec le budget principal de L'agglo Foix-Varilhes et doit disposer d'une trésorerie positive en tout temps ;

Considérant que le service a vocation à être financé par le produit du versement mobilité, instauré concomitamment avec le nouveau réseau de transport urbain à l'été 2022 ;

Considérant toutefois que le rythme de perception du produit de versement mobilité ne correspond pas toujours aux échéances de mandatement de la contribution financière due au délégataire de service public de transport urbain L'agglo-bus ;

Considérant ainsi que le versement d'une avance s'avère nécessaire, du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes au profit du budget annexe mobilité ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'attribution d'une avance de trésorerie pour 2024 d'un montant de 200 000€, qui pourra être versée et remboursée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré, selon les besoins de trésorerie constatés.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie, pour 2024, du budget principal vers le budget annexe mobilité, d'un montant maximum de 200 000€.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Adopté à l'unanimité

2. Finances / Versement d'une avance de trésorerie au CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que le CIAS constitue un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; que dès lors, cet établissement ne fait plus caisse commune avec le budget principal de L'agglo Foix-Varilhes mais doit disposer d'une trésorerie positive en tout temps ;

Considérant toutefois que le rythme de perception des recettes (et notamment la tarification auprès des occupants de la résidence autonomie) ne correspond pas toujours aux échéances des dépenses de fonctionnement devant être assurées par le CIAS dans le cadre de la poursuite de ses missions de service public ;

Considérant ainsi que le versement d'une avance s'avère nécessaire, du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes au profit du budget principal du CIAS ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'attribution d'une avance de trésorerie pour 2024 d'un montant de 200 000€, qui pourra être versée et remboursée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré, selon les besoins de trésorerie constatés.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie, pour 2024, du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes vers le budget principal du CIAS L'agglo-Foix-Varilhes, d'un montant maximum de 200 000€.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Adopté à l'unanimité

3. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures

Rapporteur : Le président - Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les conventions d'objectifs et de moyens signées avec et l'Office du tourisme et l'Adacfa pour l'Estive Scène nationale, précisant les modalités de soutien respectives de L'agglo Foix-Varilhes envers ces structures et notamment l'attribution d'une subvention dont le montant est fixé annuellement par décision du conseil communautaire ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2024 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Il est proposé d'attribuer une subvention à :

- **L'Épic Office de tourisme**

Par délibération en date du 12 décembre 2018, L'agglo Foix-Varilhes a créé un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (Épic), dénommé Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées et a validé les statuts afférents.

Par délibération en date du 13 avril 2022, L'agglo Foix-Varilhes a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec et l'Épic Office de tourisme pour les trois années à venir.

L'Office de tourisme contribue à l'élaboration et participe à la mise en œuvre et à l'évolution de la politique touristique dans le cadre d'une action partagée à l'ensemble du territoire des 42 communes membres de L'agglo Foix-Varilhes.

Conformément à ses statuts, l'Office de tourisme assure l'accueil, l'information, et la promotion touristique du territoire de L'agglo Foix-Varilhes, auprès des touristes, de ses différents interlocuteurs, ainsi que des habitants. Il assure par ailleurs, la gestion et l'exploitation du site des Forges de Pyrène. Il lui appartient par ailleurs, de réfléchir à l'adaptation de l'offre touristique du territoire en réponse à l'évolution des comportements des touristes. Il met enfin en œuvre des actions, et peut conduire des études visant à renforcer l'activité touristique.

L'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de service touristique, dans les conditions prévues par le code du tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Il est proposé de verser une subvention à l'Épic Office de tourisme d'un montant de 721 000€, incluant les dépenses relatives à l'entretien des sentiers de randonnées (estimées à 23 000€), jusqu'alors prises en charge par L'agglo dans le cadre d'un marché de prestations.

- **L'Adacfa**

Par délibération du 16 novembre 2022, L'agglo Foix-Varilhes a déclaré d'intérêt communautaire le centre culturel Olivier Carol actant ainsi son transfert, et entraînant l'adhésion à l'Association pour le développement culturel de Foix et de l'Ariège (Adacfa). Outre l'adhésion à l'association, le soutien de L'agglo Foix-Varilhes se traduit par :

- La mise à disposition de locaux de travail et des locaux à vocation de production et de diffusion culturelle (loges, salles de répétitions, salles de spectacles...).
- L'affectation de personnel contribuant au bon fonctionnement de la scène nationale pour assurer les missions de nettoyage des locaux, d'entretien et réparations et le service sécurité incendie et de secours (Ssiap).
- L'attribution d'une subvention annuelle dont le montant est fixé annuellement par décision du conseil communautaire.

Les modalités précises du soutien apporté par L'agglo à l'Adacfa font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui précise en outre le projet culturel de l'association. Cette convention est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé que le projet culturel de l'Adacfa est conforme et validé dans le cadre général de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Drac, la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, L'agglo Foix-Varilhes et l'Adacfa.

Il est proposé de verser une subvention à l'Adacfa d'un montant de 214 000€ (identique à celui attribué en 2023).

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention :

- de 721 000€ à l'Épic Office de tourisme
- de 214 000€ à l'Adacfa

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

4. Travaux / Aménagement du quai de bus Purple Campus sur la commune de Montgailhard – création de deux candélabres par le SDE 09

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » - action 70 « Développer l'offre de la navette intercommunale, en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et mise en accessibilité des arrêts » ;

Considérant la volonté d'étoffer le réseau de transport urbain de L'agglo et de créer un point d'arrêt composé de deux quais de bus au niveau du centre de formation Purple Campus sur la commune de Montgailhard ;

Considérant la nécessité de poser deux candélabres composés de trois points lumineux afin de favoriser la visibilité de cet aménagement ;

Considérant la proposition du SDE 09 à hauteur de 12 200€ HT ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition du SDE 09 dont le montant des travaux s'élève à 12 200€ HT pour la pose deux candélabres afin de favoriser la visibilité et en vue de l'aménagement de deux quais de bus.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 2313 de l'exercice 2024.

Article 3 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Jean-Paul Ferré ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

5. Travaux / Aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix – travaux d'éclairage public par le SDE 09

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 4 « Requalifier les zones d'activités commerciales périphériques », l'action 13 « Peysales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 attribuant le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix ;

Considérant la nécessité d'aménager un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix afin d'améliorer la circulation et la sécuriser cette zone ;

Considérant la nécessité de favoriser la visibilité de cet aménagement par un éclairage public ;

Considérant la proposition du SDE 09 à hauteur de 16 800€ HT ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition du SDE 09 dont le montant des travaux s'élève à 16 800€ HT pour favoriser la visibilité de cet aménagement par un éclairage public.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Article 3 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Jean-Paul Ferré ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

6. Economie / Acquisition de la parcelle A4105 sise zone économique de Permilhac à Foix

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/178 du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activités économiques de compétence intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/076 du 10 juillet 2019 adoptant le schéma de développement économique et notamment l'action 1 « organiser l'offre foncière à vocation économique » répondant aux « fondamentaux » du développement économique et conditionnant la réussite du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « attractivité et développement économique », l'objectif 04 « requalifier les zones d'activités commerciales périphériques » - action 14 « Permilhac » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/110 du 22 septembre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et l'approbation de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal - habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/115 du 22 septembre 2021 instituant un droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques du territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/108 du 5 juillet 2023 arrêtant l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de Foix sous le numéro d'enregistrement IA00912223C0235 reçue le 23 novembre 2023, adressée par Maître Coralie Mercier, notaire chez Prouvost et associés à Roubaix, en vue de la cession moyennant le prix de 400 000€ HT, d'un immeuble non bâti sis à la zone d'activité de Permilhac à Foix, cadastré section A 4105 d'une superficie totale de 2 ha 30 a 42 ca appartenant à la société à responsabilité limitée Le Blanc Coulon sise à Villeneuve-d'Ascq immatriculée sous le n° Siren 338 106 834 ;

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la décision du président n°2024/002 en date du 10 janvier 2024 portant exercice du droit de préemption sur la parcelle A4105 sise à Permilhac à Foix ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, ne disposant plus de réserve foncière mobilisable à Foix, a inscrit dans son projet de territoire, adopté en conseil communautaire le 24 mars 2021, comme objectif la requalification des zones d'activités commerciales périphériques, dont Permilhac. La zone d'activité de Permilhac a été créée en 1989 par la commune de Foix en vue de l'accueil d'activités commerciales et industrielles. Dans ce cadre, les terrains susmentionnés ont été vendus par la commune en juin 2000 sans construction ni activité économique à ce jour ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H, L'agglo Foix-Varilhes se fixe comme objectif de densifier les zones résidentielles et économiques afin d'atteindre, conformément à la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, le « zéro artificialisation nette des sols » (Zan) à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. La densification de la zone de Permilhac est dans ce contexte, une priorité permettant d'assurer le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques à Foix et dans sa périphérie ;

Considérant que la maîtrise foncière permettra à L'agglo Foix-Varilhes d'assurer la commercialisation de cet espace en cohérence avec la politique intercommunale et communale en matière d'équilibre commercial entre les commerces de centre-ville et les zones commerciales périphériques (Action cœur de ville, programme de renouvellement urbain, manager de centre-ville) ;

Considérant que le prix de vente est conforme à l'évaluation du service du Domaine en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général d'acquisition de ces terrains en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement globale de trois lots visant au maintien, à l'accueil ou l'extension d'activités économiques commerciales ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'acquisition, à la SARL Le Blanc Coulon, de la parcelle cadastrée A4105 sise sur la commune de Foix, d'une contenance totale de 23 042 m² au prix total de 400 000€ HT.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi que tout compromis de vente ou promesse de vente éventuels et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que cette opération foncière sera traitée par l'Étude de Maître Jean-Charles Soula, notaire à Foix.

Article 6 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

7. Environnement / Demande de retrait de la communauté de communes de la Haute-Ariège pour la compétence collecte du Smectom du Plantaurel

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-20 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Smectom du Plantaurel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Ariège du 19 juillet 2023 portant demande de retrait du Smectom du Plantaurel pour les communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos au titre de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du conseil syndical du Smectom du Plantaurel en date du 28 novembre 2023, notifiée à L'agglo Foix-Varilhes le 1^{er} décembre 2023, portant approbation de la demande de retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le Smectom du Plantaurel sur une partie du territoire de la communauté de communes de la Haute-Ariège, correspondant aux communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée ;

Il est proposé :

Article 1 : DE SE PRONONCER favorablement à la demande de la communauté de communes de la Haute-Ariège de se retirer de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, exercée par le Smectom du Plantaurel, sur une partie de son territoire correspondant aux communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos.

Article 2 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Florence Rouch ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité - 4 abstentions (Philippe Quainon, Gilles Baby, Véronique Rumeau, Philippe Fabry).

8. Habitat / Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de neufs logements locatifs sociaux rue de la Clotte à Verniolle

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/154 du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 *adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales » ,

objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.1 qui précise que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à attribuer une aide financière au bailleur social pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété de L'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 6.000€ par logement hors quartier prioritaire de la ville et que la subvention sera imputée aux autorisations de programme et crédits de paiement 2024 - AP/CP « habitat-aides à la pierre » ;

Considérant le courrier de l'office public de l'habitat de l'Ariège en date du 12 juillet 2023 sollicitant L'agglo Foix-Varilhes pour une aide financière à apporter sur le projet de construction de neuf logements locatifs sociaux (3 PLAI et 6 PLUS), projet composé d'un collectif de 8 logements (quatre T2 et quatre T3) et d'une maison de ville en T4, rue de la Clotte à Verniolle ;

Considérant que ce projet vise à proposer un habitat de qualité répondant aux problématiques foncières et démographique de L'agglo, que le permis de construire a été accordé le 24 novembre 2023, que l'opération débute en janvier 2024 et que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit une réception des travaux en mars 2025 ;

Considérant que le coût global de l'opération est fixé à 1 551 887€ TTC et dont le financement se déclinera comme suit : 143 700€ de subventions, 1 093 187€ de prêts et 315 000€ de fonds propres.

Il est proposé :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du projet transmis par l'Office public de l'habitat de l'Ariège ci-annexé.

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention de 54 000€ (6 000€ x 9 logements) à l'Office public de l'habitat de l'Ariège, à réception des travaux.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 : D'AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9. Commande publique / Petite enfance - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 29 janvier 2024 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes souhaite retenir un prestataire chargé d'approvisionner les établissements d'accueil du jeune enfant en couches pédiatriques au fur et à mesure de leur besoin après transmission de bons de commande ;

Considérant que le présent marché porte sur la fourniture et la livraison de produits d'hygiène dits « couches jetables » destinés à la toilette des enfants de moins de trois ans dans les établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 27 novembre 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 27 novembre 2023 sur la Dépêche du midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 16 janvier 2024 à 17h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre de la société Laboratoire Rivadis SAS d'un montant estimatif de 21 514,95 € HT pour un an et répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes en la matière ;

Considérant l'estimation globale de l'accord-cadre à hauteur de 120 000€ HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 4 ans ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes à la société Laboratoire Rivadis SAS, pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale toutes périodes confondues de 4 ans, selon les montants suivants : 48 000€ HT minimum et 120 000€ HT maximum, soit, pour chaque période de 1 an : 12 000€ HT minimum et 30 000€ HT maximum.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

10. Enfance-jeunesse / Politiques éducatives locales - signature de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant :

- « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

- « la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans » ;

Considérant le développement par L'agglo Foix-Varilhes de projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance et jeunesse en cohérence avec le schéma départemental des politiques éducatives concertées ;

Considérant l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, en faveur des actions mises en place dans le cadre du PEDT intercommunal, à l'échelle de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le soutien du Conseil départemental de l'Ariège, tant d'un point de vue technique que financier, et dans une logique d'appui au territoire par le biais d'une politique départementale en faveur des publics enfance et jeunesse, le développement de la qualité des accueils éducatifs ;

Il est proposé de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Ariège, précisant les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention entre le Conseil départemental de l'Ariège et L'agglo Foix-Varilhes, précisant les engagements réciproques relatifs à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette convention se rapporte à l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que le montant de la subvention allouée par le Conseil départemental de l'Ariège est de 71 200€, dont 4 636€ revenant à L'agglo Foix-Varilhes pour sa mission de coordination de la politique éducative locale, et 66 564€ à ventiler auprès des structures gestionnaires de services enfance et jeunesse du territoire de L'agglo Foix-Varilhes selon la répartition notée dans la convention.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Paul Ferré ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

11. Assemblées / Passation des actes en la forme administrative et désignation d'un représentant de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition, la constitution de servitudes ou l'échange d'immeubles ;

Considérant que le président de L'agglo Foix-Varilhes est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ;

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à

l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » ;

Considérant que l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué ;

Considérant qu'afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, il convient de désigner un vice-président qui représente la collectivité partie à l'acte et signe en son nom ;

Considérant que les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...);

Considérant l'intérêt pour L'agglo Foix-Varilhes de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme ;

Considérant que cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des actes à réaliser ;

Il est proposé :

Article 1 : D'AUTORISER le président à recourir et mettre en œuvre l'établissement d'actes en la forme administrative pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : DE DÉSIGNER Annie Bouby, première vice-présidente de L'agglo Foix-Varilhes, comme représentante de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 3 : D'AUTORISER :

- Le président à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative.
- La première vice-présidente à signer les actes en la forme administrative au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : D'AUTORISER le président et la première vice-présidente à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

12. Enfance / Groupement de commandes entre L'agglo Foix-Varilhes et les communes de Foix et de Montgailhard en vue de la passation d'un marché de prestation de services relatif à la gestion des accueils de loisirs

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L2113-7 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit, au titre de sa compétence en matière d'action sociale et plus particulièrement de gestion des services et structures d'accueil de l'enfance (3-11 ans), engager une consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de services pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires des mercredis après-midi et des accueils de loisirs extrascolaires pour les sites de Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle ;

Considérant que les communes de Foix et de Montgailhard doivent également engager une consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de services pour la gestion de leurs accueils de loisirs périscolaires hors mercredis après-midi ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande ;

Considérant que les communes de Foix et de Montgailhard souhaitent que L'agglo assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des adhérents ;
Considérant que le président de L'agglo Foix-Varilhes préside ce groupement constitué par ailleurs de la maire de la commune de Foix et du maire de la commune de Montgailhard ;
Considérant le souhait de constituer une commission d'appel d'offre spécifique, présidée par le président de L'agglo Foix-Varilhes, et constituée de deux représentants de L'agglo Foix-Varilhes, de deux représentants de la commune de Foix et d'un représentant de la commune de Montgailhard ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services relatif à la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les sites de Foix, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle.

Article 2 : **D'APPROUVER** la coordination du groupement de commandes par L'agglo Foix-Varilhes.

Article 3 : **D'APPROUVER** que la présidence de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera assurée par le président de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **DE DÉSIGNER** en tant que membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes, représentant L'agglo Foix-Varilhes :

- ❖ Danielle Carrière
- ❖ Paul Cayrol

Chaque autre membre du groupement devra désigner :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 6 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

13. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Loubens au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de la reprise de 38 concessions et de la mise en place d'un ossuaire et d'un dépositaire au cimetière communal

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302€ et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

L'enveloppe disponible pour la commune de Loubens au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 16 245€.

Dans ce contexte, la commune de Loubens a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet suivant : projet de la reprise de 38 concessions et de la mise en place d'un ossuaire et d'un dépositaire au cimetière communal.

Une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Loubens a été lancée en avril 2019. Celle-ci comprend l'information du public avec un affichage en mairie et au cimetière puis un constat d'abandon dressé sur le site qui a eu lieu le 19 avril 2023. 38 concessions sont à l'état d'abandon. Le projet est de démolir les tombes concernées, de remettre en état deux caveaux pour réaliser un ossuaire (où seront placés les ossements) et un dépositaire (où seront placés les cercueils en attente).

Les travaux suivants sont prévus :

- o Creusement des fosses, enlèvement des ossements, dépose des ossements dans des sacs prévus, rebouchage des fosses.
- o Démolition des tombes et évacuation des gravats en déchetterie.
- o Remise en état de deux monuments.

Le coût total de l'opération s'élève à 20 833,33€ HT.

La commune sollicite une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 20% du coût de l'opération, soit 4 166€ (assiette éligible : 20 833,33€ HT).

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** à la commune de Loubens un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité d'un montant de 4 166€ pour son projet de la reprise de 38 concessions et de la mise en place d'un ossuaire et d'un dépositaire au cimetière communal, soit 20% du coût total de l'opération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à notifier les subventions à la commune de Loubens.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

14. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune du Bosc au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de rénovation énergétique, consolidation et mise en accessibilité de la mairie

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302€ et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

L'enveloppe disponible pour la commune du Bosc au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 18 356€.

Dans ce contexte, la commune du Bosc a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation énergétique, consolidation et mise en accessibilité de la mairie.

En matière de rénovation énergétique il est prévu d'isoler les combles perdus et d'installer d'une pompe à chaleur air/air. Ces travaux offriront un gain énergétique de plus de 80%.

D'autres types de travaux sont prévus :

- o Rebouchage des fissures sur les murs, le plafond, etc.
- o Démontage de deux cheminées pour alléger le toit.
- o Mise en accessibilité des toilettes.

Le coût total de l'opération s'élève à 29 000,11€ HT.

La commune sollicite une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 36% du coût de l'opération, soit 10 509€ (assiette éligible : 28 100,11€ HT).

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** à la commune du Bosc un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité d'un montant de 10 509€ pour son projet de rénovation énergétique, consolidation et mise en accessibilité de la mairie, soit 36% du coût total de l'opération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à notifier les subventions à la commune du Bosc.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

15. Administration générale / Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Totem France – fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des postes et des télécommunications, notamment les articles L34-9-1, L42-1 et L43 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2022/140 en date du 16 novembre 2022 du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », le centre culturel Olivier Carol sis à Foix, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la demande de la société Totem France, société détenue par Orange ;

Considérant que la société Totem France est détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques ;

Considérant que le montant de la redevance annuelle proposé est de 6 300€ nets ;

Considérant l'indexation de la redevance à hauteur de 2% à compter de la date anniversaire de la convention d'occupation privative du domaine public ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 12 ans ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société Totem France, pour l'antenne relais sise au centre culturel Olivier Carol - 24 avenue du Général de Gaulle à Foix, référence cadastrales AW 1 (antenne Orange).

Article 2 : **DE FIXER** le montant de la redevance à 6 300€ nets par an, révisable annuellement à hauteur de 2% à compter de la date d'anniversaire de ladite convention.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

16. Systèmes d'information / Adhésion à la centrale d'achat du Resah

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et L. 2313-2 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services permet de respecter ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant les besoins de L'agglo Foix-Varilhes en matière de services de téléphonie mobile et de fourniture des terminaux pour les différents établissements ;

Considérant la centrale d'achat du Resah (Réseau des acheteurs hospitaliers), groupement d'intérêt public, dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant principalement dans le secteur sanitaire, médico-social et social, mais dont certaines offres sont progressivement élargies aux collectivités territoriales ;

Considérant que la centrale d'achat du Resah permet l'accès à de nombreuses offres susceptibles d'intéresser les services de L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la centrale d'achat du Resah afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des offres pour un montant de 600€ annuels nets de taxes.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la cotisation mentionnée de 600€ nette de taxes est valable pour l'année 2024 et que celle-ci peut être sujette à des évolutions dans un cadre limité et déterminé par le Resah.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer le bulletin d'adhésion correspondant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

17. Solidarités / Attribution d'une subvention à l'Association Ariège Solidarité pour le soutien à la famille Sonac

Rapporteur : le président

Dans la matinée du 23 janvier 2024, un dramatique accident a eu lieu à Pamiers sur un barrage d'agriculteurs. Une voiture, forçant les barrières de sécurité, a violemment heurté plusieurs personnes faisant deux morts, Alexandra et Camille Sonac, et un blessé grave, Jean-Michel Sonac.

Un appel à la collecte de fonds a été lancé par l'association Ariège Solidarité pour venir en aide à la famille d'Alexandra et Camille Sonac.

Compte-tenu du caractère particulièrement dramatique de cet accident, L'agglo Foix-Varilhes, souhaite apporter son soutien à la famille des victimes et au fonctionnement de l'exploitation agricole.

Il est proposé :

Article 1 : DE VERSER une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association Ariège Solidarité, chargée de collecter les fonds pour venir en aide à la famille d'Alexandra et Camille Sonac.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer tous documents afférents à la présente délibération, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h